



Liste des documents nécessaires pour la demande de renouvellement de titre de séjour

• IDENTITÉ

- **Passeport** en cours de validité et couvrant toute l'année universitaire, pages relatives à l'état civil et à la validité.
- **Livret de famille** pour les personnes mariées et un acte de naissance pour chaque enfant, si changement par rapport à l'année précédente.
- **Titre de séjour** 2020-2021 (carte de séjour recto-verso) ou **VLSTS** (Visa D « étudiant » ou « jeune au pair » + la confirmation de validation du VLSTS du Ministère de l'intérieur)
- **E-Photos** : faire des photos au **format e-photo** (machine Photomaton ou photographe agréé). Attention, la e-photo ne peut être utilisée qu'une seule fois.

• JUSTIFICATIF DE DOMICILE RÉCENT

- *Vous bénéficiez d'un logement personnel :*

Une facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe récente (3 mois) à votre nom, (Attention les échéanciers ne sont pas acceptés).

ou contrat de location couvrant la période universitaire 2021-2022 + la quittance de loyer du mois en cours,

ou l'attestation de résidence universitaire 2021-2022 avec les dates d'entrée et de départ de la chambre.

- *Vous êtes hébergé :*

La personne qui vous héberge rédige une **déclaration sur l'honneur d'hébergement** ET joint :

- **la copie de sa carte nationale d'identité** ou de sa carte de séjour en cours de validité.
- **Une facture** d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe récente (3 mois) à son nom, (Attention les échéanciers ne sont pas acceptés).

NB : Les ressortissants étrangers sont tenus de signaler en Préfecture tout changement d'adresse dans les 8 jours suivant l'arrivée dans le nouveau domicile.

• SCOLARITÉ

- **Certificat d'inscription** pour l'année universitaire 2021-2022.
- **Relevés de notes définitifs** (Semestre 1 et 2 + Session 2) de l'année universitaire écoulée, obtenus auprès de la composante de formation.
- Pour les doctorants uniquement, la lettre du directeur de thèse indiquant la nature des travaux de recherches et le délai accordé pour la soutenance.
- Pour les étudiants avec la mention « jeune au pair », joindre la convention avec la famille d'accueil et le justificatif de cours en français de l'année précédente.



- **JUSTIFICATIF DE MOYENS D'EXISTENCE**
à hauteur de 615 € par mois pour l'année universitaire 2021-2022

- ***Vous êtes pris en charge financièrement par une personne à l'étranger :***

- Un certificat légalisé à l'étranger précisant que cette personne s'engage à vous verser chaque mois la somme de 615 € pour toute l'année universitaire 2021-2022 ET vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.
- Une attestation bancaire de la personne au pays, indiquant qu'un virement permanent et irrévocable de 615 € sera effectué chaque mois pour toute la durée de l'année universitaire 2021-2022 ET vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

- ***Vous êtes pris en charge par une personne vivant en France :***

- La personne qui vous prend en charge rédige une lettre de prise en charge pour l'année, elle joint la carte nationale d'identité ou la carte de séjour en cours de validité ET vous joindrez vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus de votre garant.

- ***Vous êtes boursier du gouvernement français :***

- L'avis définitif de bourse accordée pour l'année universitaire 2021-2022.

- ***Vous êtes boursier d'un pays tiers :***

- L'attestation de bourse du pays accordée pour l'année universitaire 2021-2022 ET vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

- ***Vous êtes titulaire d'un compte bancaire en France :***

- Une attestation de la banque à vos nom et prénom, n° de compte bancaire et adresse postale indiquant que votre compte est approvisionné d'un minimum de 6 150 € pour l'année universitaire 2021-2022.

- ***Vous travaillez :***

- Photocopie du contrat de travail couvrant toute l'année universitaire 2021-2022 et vos 3 derniers bulletins de salaire.
- Pour les étudiants en alternance : le contrat professionnel signé par les deux parties couvrant l'année universitaire et indiquant clairement la rémunération perçue.
- Pour les Internes et FFI : photocopie de vos dernières attestations d'affectation couvrant l'année universitaire et vos 3 derniers bulletins de salaire.
- Pour les étudiants en stage : convention de stage signée par l'entreprise à minima indiquant la durée, les dates de début et fin de stage.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES : Tout dossier incomplet déposé en ligne sur le portail ANEF sera à compléter sous 30 jours. A défaut la demande sera clôturée.



Feuille de route pour la demande de renouvellement de : Titre de séjour ou VLSTS « étudiant », « étudiant en mobilité »,

Rappel de votre situation :

Etudiant, hors UE, VLSTS ou Titre de Séjour « étudiant » en cours de validité.

Avant la date d'expiration de votre titre de séjour ou VLS-TS actuel, il faudra réunir tous les documents nécessaires à la demande de titre de séjour qui est maintenant dématérialisée, applicatif **ANEF du Ministère de l'Intérieur**. Nous vous conseillons de les numériser de manière lisible et facilement identifiable. Il faudra vous connecter et créer un compte, si vous ne l'avez pas déjà obtenu l'année dernière (procédure de validation en ligne du Ministère de l'Intérieur du VLSTS)

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez venir sur rendez-vous à la Maison internationale. Un agent répondra à toutes vos questions concernant votre demande de renouvellement de titre de séjour et/ou vous accompagnera dans votre démarche (mise à disposition d'ordinateur, scanner...)

Lorsque vous aurez complété votre demande en ligne avec tous les documents demandés, vous pourrez le télétransmettre. Vous recevrez alors une **confirmation de dépôt**. Ce document vous indique uniquement (et n'a pas d'autre valeur), que la Préfecture examinera votre dossier dans les plus brefs délais. Si votre demande est entamée et reste à compléter, charge à vous de le faire au plus vite.

Lorsque la Préfecture a examiné votre demande, vous êtes averti(e) par mail et dans votre espace personnel qu'une décision a été prise.

Si les documents joints ne sont pas suffisants ou non recevables, la Préfecture vous contacte directement via votre espace personnel et par mail. Vous disposez d'un délai d'un mois pour actualiser votre dossier, à défaut votre demande sera clôturée.

Si votre demande est acceptée alors vous aurez une **Attestation de Décision Favorable** téléchargeable (le récépissé n'existe plus). Celle-ci accorde le travail à titre accessoire, permet de franchir les frontières (l'attestation doit toujours être accompagnée du titre précédemment détenu) et confirme la mise en fabrication de la carte de séjour dans un délai de 7 à 8 semaines minimum.

Le titre de séjour vous sera remis en Préfecture sur rendez-vous. Vous serez averti de sa disponibilité par SMS (sur le numéro de portable que vous avez indiqué dans le dossier). Le SMS vous indique également le montant des timbres fiscaux à acquitter.



Maison
internationale ULille

Accueil
lundj au vendredi :
8h45 à 16h30

Préfecture

